

Département du MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANGUIDIC

n°044

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

AMENAGEMENT DE LA RUE DE POULVERN Attribution du marché de travaux

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation lancée pour les travaux de réaménagement de la rue de Poulvern ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté à la commission d'appel d'offres le 22 juin 2026 ;

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission d'appel d'offres ;

Considérant la proposition mieux-disante de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE dont l'établissement se situe à HENNEBONT (56702) ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la rue de Poulvern à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE – Kervignac – BP54 – 56702 HENNEBONT – pour un montant de 107 737,84 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 24 juin 2026

Le Maire,
Jérôme LE DRÉAN

